

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131129-2013_A197-DE
Date de télétransmission : 06/12/2013
Date de réception préfecture : 06/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A197

OBJET : Ressources - Avancement de grade - Fixation des ratios promus/promouvables

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRON Liliane – PIN Jacky – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Danielle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à GERACI Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Helliot – BRUNET Danièle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : RIVORY Olivia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_01

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Avancement de grade - Fixation des ratios promus / promouvables
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les ratios promus /promouvables permettent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant faire l'objet d'un avancement de grade dans ce cadre d'emplois.

Exposé des motifs :

Depuis l'année 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois, quelle que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel). Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Pour l'année 2014 et l'avenir, en fonction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de notre établissement, des ratios adaptés à la configuration des effectifs et des services de la CPA vous sont proposés.

Après présentation aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est déroulé le mardi 15 octobre 2013 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant pour tout ou partie, les ratios sont fixés comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2012	RAPPEL RATIO 2013	RATIO 2014	
ADMINISTRATIVE	A +	Administrateur hors classe	50%	Sans objet	Sans objet	
	A	Directeur	50%	50%	Sans objet	
		Attaché principal	au titre de l'examen pro 100% au titre de l'ancienneté 100%	au titre de l'examen pro 50% Sans objet	au titre de l'examen pro 100% Sans objet	
	B(2)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%	au titre de l'examen pro 50% au titre de l'ancienneté 25%	Sans objet Dispositif dérogatoire	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans objet au titre de l'ancienneté 30%	Dispositif dérogatoire Sans objet	Dispositif dérogatoire Sans objet	
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	75%	100%	100%	
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%	60%	100%	
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (1)	100%	100%	100%	
	TECHNIQUE	A	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0%	25%	25%
			Ingénieur en chef de classe normale	20%	10%	10%
Ingénieur principal			30%	35%	30%	
B(2)		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	au titre de l'examen pro 0% au titre de l'ancienneté 50%	Dispositif dérogatoire Sans objet	au titre de l'examen pro 100% au titre de l'ancienneté 40%	

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2012	RAPPEL RATIO 2013	RATIO 2014
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	au titre de l'examen pro 0% — au titre de l'ancienneté 50%	Dispositif dérogatoire — Sans objet	Dispositif dérogatoire — Sans objet
	C +	Agent de maîtrise principal	50%	35%	28%
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30%	35%	33%
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20%	25%	40%
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (1)	100%	100%	100%

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2012	RAPPEL RATIO 2013	RATIO 2014
SPORTIVE	A	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe	50%	Sans objet	Sans objet
		Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	50%	Sans objet	Sans objet
	B(2)	Educateur principal de 1 ^{ère} classe	au titre de l'examen pro 0% — au titre de l'ancienneté 30%	Dispositif dérogatoire — Sans objet	Dispositif dérogatoire — Sans objet
		Educateur principal de 2 ^{ème} classe	au titre de l'examen pro 0% — au titre de l'ancienneté 50%	Sans objet	Sans objet
	C	Opérateur principal des APS	50%	Sans objet	100%
		Opérateur qualifié des APS	50%	Sans objet	Sans objet
CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	20%	Sans objet	Sans objet
	A+	Conservateur en chef du patrimoine	20%	Sans objet	Sans objet
	B	Assistant de conservation	30%	Sans objet	Sans objet
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30%	Sans objet	Sans objet

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2012	RAPPEL RATIO 2013	RATIO 2014
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50%	Sans objet	Sans objet
		Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe ⁽¹⁾	100%	Sans objet	Sans objet

FILIERE	CATEGORIE	GRADE ET ECHELON CONCERNES PAR L'AVANCEMENT	ECHELON D'AVANCEMENT	RATIO 2014
ADMINISTRATIVE	A + ⁽³⁾	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE 7 ^{ème} échelon du grade d'administrateur hors classe	Echelon spécial du grade d'administrateur hors classe	100%

⁽¹⁾ grade accessible après réussite à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ; le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations.

⁽²⁾ l'avancement de grade a lieu obligatoirement par les deux voies possibles, soit l'examen professionnel et l'ancienneté, en respectant une proportion entre ces deux voies (minimum $\frac{1}{4}$ et maximum $\frac{3}{4}$ pour chacune des deux voies). Si les conditions ne sont pas réunies, une seule nomination (par l'une des deux voies) peut être envisagée, en application du dispositif dérogatoire.

⁽³⁾ Le grade d'administrateur hors classe est doté d'un échelon spécial accessible dans des conditions assimilables à celles d'un grade avec un ratio «promus/promouvables», fixé par délibération prise après avis du comité technique. (réf : Décrets n°2013-738 et 2013-739 du 12 août 2013)

Dans le cas où un ratio n'est pas nul, si son application ne permet pas au moins un avancement dans un grade au titre d'une année considérée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par an et par grade est porté à 1.

Quel que soit le ratio appliqué à l'avancement de grade, la nomination ne pourra être effective qu'après avis favorable de la hiérarchie, de la Commission Administrative Paritaire et décision de l'autorité territoriale.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 49 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 35 ;

VU le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 ;

VU la délibération n°2013_A024 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à la fixation des ratios promus/promouvables d'avancement de grade au titre de l'année 2013 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux de ratios d'avancement de grade qui serviront de base aux prochaines Commissions Administratives Paritaires ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Ressources - Avancement de grade - Fixation des ratios promus/promouvables

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	122
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour	122
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2013